

RÈGLEMENT (CEE) N° 2993/81 DU CONSEIL

du 19 octobre 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 1196/81 portant établissement d'un régime d'aide à l'apiculture pour les campagnes 1981/1982, 1982/1983 et 1983/1984

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 42 et 43,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽²⁾,

considérant que la mise en œuvre des mesures prévues par le règlement (CEE) n° 1196/81 ⁽³⁾ soulève des difficultés d'ordre administratif ; qu'il convient par conséquent de reporter, en ce qui concerne la campagne 1981/1982, certaines dates prévues par ledit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 4 du règlement (CEE) n° 1196/81 est modifié comme suit :

1. Au paragraphe 1 deuxième alinéa, la date du 31 juillet 1981 est remplacée par celle du 31 octobre 1981.

2. Au paragraphe 2, l'alinéa suivant est ajouté :

« Toutefois, pour la campagne 1981/1982, l'aide est versée avant le 30 juin 1982. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1^{er} août 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 1981.

Par le Conseil

Le président

P. WALKER

⁽¹⁾ JO n° C 212 du 21. 8. 1981, p. 6.

⁽²⁾ Avis rendu le 16. 10. 1981 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ JO n° L 122 du 6. 5. 1981, p. 1.